

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 6 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, DUBURE, BOULONGNE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, KEDADRA, SAUVAGE, SORET, TRIQUET.

Absent excusé :

Monsieur Christian HERMANN procuration à Madame Sylvie GRARE

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard TRIQUET désigné à l'unanimité

La séance ouverte,

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par le rajout du point complémentaire suivant :

➤ **BULLETIN MUNICIPAL – ENCARTS PUBLICITAIRES**

CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS **ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE NORD –** **PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de ISQUES doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de ISQUES, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du PAS-DE-CALAIS et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du PAS-DE-CALAIS, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

Article 1 : **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de ISQUES à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

Article 2 : **APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la commune de ISQUES, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du PAS-DE-CALAIS et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

▪ **CONVENTION 2023-2025 DE PRESTATION DE SERVICE D'UN CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LA COMMUNE D'ISQUES – AVENANT**

Par délibération du 24 octobre 2022, la commune a approuvé la signature de la convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) et la commune d'Isques. Cette convention définit les modalités de mise à disposition du service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce CEP, salarié de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62), est mis à disposition de la CAB sous couvert d'une convention entre la CAB et la FDE 62.

Cette convention, objet d'un avenant, arrive à échéance au 31 décembre 2022.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais propose aux communes adhérentes à ce dispositif de bénéficier à nouveau, dès le 1er janvier 2023, des services de ce conseiller en signant une nouvelle convention avec la FDE 62 pour une durée de trois ans.

Les missions confiées au CEP seront les suivantes :

- Accompagnement des communes et de la CAB dans la rénovation du patrimoine bâti et éclairage public,
- Appui à la mise en œuvre du décret éco-énergie tertiaire,
- Aide dans le montage des dossiers de subventions et Certificats d'Economie d'Energie,
- Poursuite des suivis des consommations énergétiques, des diagnostics du patrimoine et des programmes d'actions,
- Conseil sur les économies d'énergie, les améliorations de performance,
- Réalisation de pré-études photovoltaïques

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023,
- de prendre à charge la participation financière plafonnée à 0.25€ par habitant et par an,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

▪ **RAPPORTS ANNUELS 2022 POUR L'ANNÉE 2021**

Comme chaque année, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a examiné le 20 octobre 2022, les rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement et de gestion des déchets pour l'exercice 2021.

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée :

- de prendre acte de la communication de ces rapports

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Les membres de l'Assemblée prennent acte de la communication des RQPS 2022 pour l'exercice 2021.

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet établi par le cabinet RESELVIA concernant les travaux de réfection de la rue du Merle Blanc – 1ère partie. Les travaux permettront d'assurer la pérennité de la voirie et d'améliorer la sécurité des cheminements et le cadre de vie des habitants.

Le coût global des travaux projetés s'élève à 156 759,00 euros H.T. auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 200,00 euros H.T. soit un coût global de 166 959,00 euros H.T.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que ce projet entre dans le cadre des subventions que l'État pourrait attribuer au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 28 juillet 2020, a donné délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention sous réserve qu'une délibération ne soit pas exigée par cet organisme.

Dépenses prévisionnelles	H.T. (€)	Recettes prévisionnelles	H.T. (€)	TAUX (%)
Maîtrise d'œuvre	10 200,00	Conseil Départemental - FARDA AVC	15 000,00	8,98
Travaux	156 759,00	Amendes de police	15 000,00	8,98
		DETR	33 391,80	20,00
		COMMUNE - Fonds propres	43 567,20	26,09
		Emprunt	60 000,00	35,94
TOTAL	166 959,00	TOTAL	166 959,00	100,00

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée de :

- donner un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que présenté ci-dessus ;
- prendre acte d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour cette opération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention de « pompiers-humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français » ainsi qu'à la collecte de fonds pour la tornade dans le sud-arrageois.

MARCHÉ DE TÉLÉPHONIE

CADRE RÉGLEMENTAIRE : ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CGCT

Par délibération des 25 mai 2020 et 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Bertrand DUMAINE pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Une décision a été prise par délégation :

Adhésion au RESAH – Marché de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associés – signatures des bordereaux de commande des lots 2 et 4.

BULLETIN MUNICIPAL – ENCARTS PUBLICITAIRES

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er octobre 2018 a :

- **ADOPTÉ** le principe de financement du journal local par publicité et par parution
- **DÉCIDÉ** de fixer les tarifs suivants par parution :

Encart format 1/16ème	: 22.50 €
Encart format 1/8ème	: 45.50 €
Encart format 1/4	: 91.00 €
Encart format 1/2	: 182.50 €

Les élus de la commission « Communication, Information » (réunion du 2 novembre 2022) propose une hausse aux tarifs des encarts publicitaires par rapport à ceux déjà appliqués.

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée de suivre l'avis de la commission et d'appliquer les tarifs suivants à compter de 2023 :

Formats	Tarif pour 1 parution (€)	Tarif pour 2 parutions (€)	Tarifs pour 3 parutions (€)
1/16 de page	25,00	50,00	70,00
1/8 de page	50,00	100,00	130,00
¼ de page	95,00	190,00	250,00
½ de page	190,00	380,00	500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

Adoption :

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 14

Ayant voté pour : 14

Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 21H15

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bernard TRIQUET

Bertrand DUMAINE